



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 6 AOÛT 2013

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil du sixième jour d'août 2013 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, France St-Onge et messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Absences motivées : Madame Carol Rivard, conseillère et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La secrétaire administrative, madame Chantal Surprenant, en remplacement de la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

Résolution # 2013-08-165 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 août 2013 à 20 h.

Résolution # 2013-08-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin; appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2013-08-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 août 2013 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

Résolution # 2013-08-168

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 3 juillet au 6 août 2013 dont le montant est de 126 425,96 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 425 012,68 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2013-08-169

SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour les honoraires professionnels des travaux de réfection de la chaussée de la 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 29 juillet 2013;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la réfection de la chaussée de la 1^{re} Rue à la firme BPR ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le montant de ce mandat incluant TPS et TVQ est de 38 516,62 \$.

Résolution # 2013-08-170

MANDATS ADDITIONNELS À LA FIRME BPR

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres la municipalité avait indiqué que 2 mandats seraient traités séparément;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR a les effectifs et l'expertise pour réaliser les relevés topographiques et la mise en plan;

CONSIDÉRANT QUE BPR peut également définir et préparer le devis requis pour procéder à la recherche de 2 soumissions auprès d'entreprises spécialisées pour l'étude géotechnique;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde 2 mandats additionnels à la firme BPR pour les relevés topographiques pour une somme forfaitaire de 3 985 \$ incluant les dépenses, mais excluant les taxes et un mandat de préparation de devis pour l'étude géotechnique pour un montant de 750 \$.

Résolution # 2013-08-171

RÈGLEMENT # 313-2013 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 234-2006 DE FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT 478 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 471 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté en 2009 le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a modifié son règlement de zonage, son règlement sur les permis et certificats, et a adopté un règlement sur les usages conditionnels afin de se conformer au règlement 471 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter les modifications nécessaires à son règlement de zonage numéro 231-2006 et à son règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 de façon à assurer la conformité avec le règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2013;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.27 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant l'expression « de l'aire d'accueil » par l'expression « d'une aire d'accueil ».

ARTICLE 2

L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins qu'elle soit seule ou faisant partie d'un parc éolien, ou une structure complémentaire faisant partie d'un parc éolien, doit respecter les distances minimales suivantes par rapport aux constructions, sites, limites et infrastructures ci-après :

- a) Le secteur correspondant à l'affection "périurbain" indiquée au "plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu", en annexe : 1 000 mètres;
- b) Bâtiment d'habitation : 2 000 mètres;
- c) Bâtiment d'élevage : 1 000 mètres;
- d) Le périmètre d'urbanisation : 1 000 mètres;
- e) Secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole : 1 000 mètres;
- f) Immeuble protégé : 2 000 mètres;
- g) Emprise d'un chemin public : 1 000 mètres;
- h) Réseau de gazoduc et ferroviaire, du transport de l'énergie et des communications ainsi que des pistes cyclables : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- i) Réseau de transport public de l'énergie et des communications : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- j) Rives de la rivière Richelieu : 1 000 mètres (calculés à partir d'une fondation);
- k) Tous cours d'eau autres que la rivière Richelieu : 30 mètres (distance calculée entre la ligne des hautes eaux et une fondation). Aucune éolienne ou toute structure complémentaire ne peut être implantée dans le littoral d'un cours d'eau;
- l) Zone d'érosion, zone d'inondation et tourbière : 30 mètres (calculés à partir d'une fondation). Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire dans les zones d'inondation et les zones d'érosion. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3

L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en ajoutant à la suite du deuxième alinéa, les alinéas suivants :

« Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre doit être ajoutée aux distances minimales prescrites à l'alinéa précédant.

Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire à l'intérieur des affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que sur les îles des rivières, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à en annexe du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 4.30 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le paragraphe a) par le paragraphe suivant :

« a) La fondation de l'éolienne doit être complètement enlevée par le propriétaire de l'éolienne. Toute excavation doit être comblée et le sol d'origine ou un sol arable doit être remplacé. Le sol doit être remis en état pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant l'implantation de l'éolienne. Les structures complémentaires à l'éolienne doivent être complètement enlevées par le propriétaire de l'éolienne. Le sol doit être remis dans son état d'origine. Le sol doit être remis pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant la phase de construction. »

ARTICLE 5

L'article 3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 est modifié en remplaçant la définition de l'expression « aire protégée » par la définition suivante :

« Territoire globalement identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu interdisant tout parc éolien. Sous réserve de toute autre disposition, règlement ou loi, exceptionnellement les chemins d'accès permanent ou temporaire, le raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité ainsi que le réseau collecteur aérien ou souterrain servant au transport de l'énergie pour un parc éolien peuvent traverser l'aire protégée.

L'aire protégée comprend notamment :

- Une zone de protection de 1 000 mètres des périmètres d'urbanisation, des zones de consolidation résidentielle en milieu agricole et de l'affectation périurbaine;
- Une zone de protection de 1 000 mètres de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques;
- Une zone de protection de 1 000 mètres aux abords de la rivière Richelieu et du lac Champlain;
- Les zones d'inondations et les zones d'érosion;
- Les affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que les îles des rivières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

L'aire protégée comprend aussi des zones de protection ci-dessous énumérées même si elles ne sont pas illustrées à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Une zone de protection de 2 000 mètres des immeubles protégés;
- Une zone de protection de 30 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tous les lacs et cours d'eau;
- Une zone de protection de 30 mètres des zones d'érosion;
- Une zone de protection d'une fois et demie la hauteur de l'éolienne en bordure du réseau de gazoduc, des voies ferrées, des pistes cyclables, du réseau de transport de l'énergie publique et du réseau de télécommunication.

Finalement, l'aire protégée comprend des normes de protection particulière rattachées aux éléments ci-dessous énumérés qui ne peuvent être illustrées sur la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Les bâtiments résidentiels;
- Les bâtiments d'élevage;
- Les superficies forestières. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 mai 2013
Adoption du règlement : 6 août 2013
Approbation des électeurs :
Entrée en vigueur :

Résolution # 2013-08-172

RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rétribue les heures supplémentaires de l'inspecteur municipal, soit 44,50 heures depuis mai 2013.

Résolution # 2013-08-173

DON À LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la terrible tragédie ferroviaire survenue le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT le fonds spécial mis sur pied par la Croix-Rouge à l'intention des victimes de Lac-Mégantic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée par la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 4 000 \$ afin d'apporter une aide concrète et immédiate aux personnes touchées par cette catastrophe.

Résolution # 2013-08-174

AJOUT D'UN LUMINAIRE SUR LA RUE BOISSONNAULT

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée par la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat et l'installation d'un nouveau luminaire sur la rue Boissonnault afin d'améliorer la sécurité sur cette artère.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de juillet 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

En l'absence de monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, le maire, monsieur Gérard Dutil, fait lecture du rapport d'activités du directeur et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de juillet 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2013-08-168, 2013-08-169, 2013-08-170, 2013-08-172, 2013-08-173, 2013-08-174.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-08-175
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée par la conseillère madame Carmen Fortin ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 50.

Gérard Dutil
Maire

Chantal Surprenant
Secrétaire administrative